



## Commission des dynamiques territoriales

### 2132 - Aides en faveur de l'artisanat et conventionnement SOFARIS

### Soutien à l'artisanat : Contrat d'objectifs 2015 avec la Chambre de Métiers d'Alsace

#### Rapport n° CP/2015/217

#### Service gestionnaire :

Service développement économique et touristique - Cellule entreprises et territoires

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Départemental le soutien à l'artisanat au titre du contrat d'objectifs 2015 à passer avec la Chambre de Métiers d'Alsace (CMA).

### Chambre de Métiers d'Alsace (CMA) – Contrat d'Objectifs 2015

#### I. La situation de l'artisanat dans le Bas-Rhin

L'artisanat est un vecteur important dans l'économie du Bas-Rhin puisqu'il représente, environ 19 000 établissements avec plus de 94 000 personnes actives, soit environ 20 % des emplois artisanaux du département. Il reste, dans la conjoncture actuelle, créateur d'emplois dans ses 4 secteurs d'activités (Alimentation, Production, Services, Bâtiment). Voici les principales données générales de la situation de l'artisanat dans le Bas-Rhin au 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- Nombre d'entreprises et établissements artisanaux : 17 843
- Nombre d'auto-entrepreneurs : 1 499
- % des entreprises ou établissements artisanaux de la Région : 59,7 %
- Population active occupée dans l'artisanat : 93 772
- Population active ayant un emploi : 485 713
- % d'actifs occupés dans l'artisanat : 19,3 %
- Nombre d'emplois proposés dans la zone : 465 310
- % d'emplois artisanaux dans la zone : 20,2 %

#### II. Le Plan d'Actions Prioritaires 2013-2016 de la Chambre de Métiers d'Alsace au cœur de la contractualisation 2015 avec le Conseil Départemental

Le Plan d'Actions Prioritaires 2013-2016 est construit autour de 5 axes stratégiques :

1. La défense des intérêts généraux de l'artisanat
2. La qualification professionnelle, garante d'entreprises pérennes
3. L'accompagnement des créateurs-repreneurs d'entreprises
4. L'accompagnement des chefs d'entreprises en vue de relever les défis du développement face à un environnement en évolution constante
5. La promotion de l'artisanat par une communication ciblée et incitative.

Dans le cadre de ce nouveau plan d'action, la CMA propose d'articuler le Contrat d'Objectifs pour 2015 avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin autour des priorités suivantes, à savoir :

1. promouvoir les métiers de l'artisanat et la formation
2. soutenir la création et la reprise d'entreprises artisanales et encourager la transmission d'entreprises
3. accompagner le développement des entreprises artisanales
4. soutenir l'artisanat dans les territoires.

Pour mener à bien l'ensemble des missions renouvelées, la CMA bénéficie de longue date du soutien de la collectivité départementale. Pour l'exercice 2015, la subvention départementale s'élève à 162.000 € selon les dispositions figurant au projet de Contrat d'Objectifs pour 2015 joint en annexe.

A noter que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la CMA assure la gestion du guichet unique Région / Départements relatif au dispositif harmonisé en faveur de la création-reprise d'entreprises artisanales. A cet égard, il est précisé que la convention tripartite passée entre la Région et les Départements a été renouvelée pour une période de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

En cas d'accord, les crédits nécessaires seraient imputés sur la ligne budgétaire ci-dessous :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15067	65-65737-91	162 000,00 €	162 000,00 €	162 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 162.000 € à la Chambre de Métiers d'Alsace (CMA) au titre du Contrat d'Objectifs 2015, joint en annexe de la présente délibération, qu'elle approuve par ailleurs.*

*Elle autorise en outre son président à le signer.*

Strasbourg, le 18/06/15

Le Président,



Frédéric BIERRY